VILLE DE SAINT-ASTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Installation d'un échafaudage
ODP Travaux – Voirie : N° 2026_174

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant l'arrêté municipal N° 2026/161 en date du 27 octobre 2026 autorisant l'entreprise CHAZOTTES de 24290 MONTIGNAC à occuper le domaine public communal pour des travaux de ravalement de façades au 22 PLACE DE LA REPUBLIQUE et côté PASSAGE DU MARCHE à SAINT-ASTIER du 30 octobre au 18 novembre 2026 avec pose d'un échafaudage

Considérant la demande de l'entreprise CHAZOTTES sollicitant une prolongation de travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise CHAZOTTES est autorisée à occuper le domaine public communal, pour des travaux de ravalement de façades, au **22 PLACE DE LA REPUBLIQUE et côté PASSAGE DU MARCHE à SAINT-ASTIER**. Ces travaux nécessitent l'implantation d'un échafaudage sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont prolongés du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026 au MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026 inclus (démontage de l'échafaudage compris).

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. L'échafaudage règlementaire, implanté devant le 22 PLACE DE LA REPUBLIQUE et côté PASSAGE DU MARCHE, ne devra pas dépasser du trottoir, être installé avec une protection pour la chaussée, et il devra être visible de jour comme de nuit. Deux places de

stationnement seront réservées pour les véhicules de l'entreprise sur le parking Place de la République (en face du chantier).
La circulation aux abords du chantier PLACE DE LA REPUBLIQUE et PASSAGE DU MARCHE doit être maintenue.
Pas d'intervention le jeudi matin jusqu'à 14h00 en raison du marché hebdomadaire.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Mettre en place et entretenir la signalisation règlementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique CCIVS
- L'entreprise CHAZOTTES

Fait à SAINT-ASTIER, le 17 novembre 2026
P/Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué, Éric CHEVALIER

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr